

RAPPORT DE GESTION 2020



haulotte.com

Haulotte 
LET'S DARE TOGETHER

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **HAULOTTE GROUP** » désignent la société **HAULOTTE GROUP**, société anonyme au capital de 4.078.265,62 euros dont le siège social est situé rue Emile Zola 42420 Lorette, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 332 822 485.
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

Informations prospectives

Le présent rapport financier annuel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent rapport financier annuel pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du présent rapport financier annuel

Conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que le responsable du rapport financier annuel est Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué de HAULOTTE GROUP.

Attestation de la personne responsable

L'Horme, le 30 avril 2021

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».



Monsieur Alexandre Saubot

Directeur Général Délégué

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES	2
PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE	6
1 - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
2 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	6
3 - Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation – Résultats des activités de la Société	6
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	7
5 - Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	7
6 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie - Informations sur les risques de marche	8
7 - Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	8
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir	9
9 - Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	9
10 - Activité de la Société en matière de recherche et de développement	9
11 - Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance	10
12 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la Société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	11
13 - État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	15
14 - Exposé de la revue annuelle du conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions	16
15 - Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	17
PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	18
1 - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	18
2 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle	19
3 - Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	19
4 - Autocontrôle	19
5 - Liste des succursales existantes	19
PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL	20
1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société	20
2 - Identité des titulaires de participations significatives	20
3 - Participation des salariés au capital de l'entreprise	20
4 - Options de souscription ou d'achat d'actions	21
5 - Évolution et situation boursière de la Société	21
PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES	22
1 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	22
2 - Dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	22

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE	23
1 - Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation	23
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	23
3 - Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé	23
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	24
5 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté	25
6 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	25
7 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	26
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir du Groupe	26
9 - Événements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis	26
10 - Activité du groupe en matière de recherche et de développement	26
ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	27
ANNEXE 2 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	28
1 - Gouvernement d'entreprise	28
2 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020	36
3 - Politique de rémunération établie par le conseil d'administration (Article L.22-10-8 du Code de commerce)	37
4 - Rémunérations des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce)	38
5 - Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce	44
6 - Procédure mise en place par le conseil d'administration en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce	45
7 - Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	45
8 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2	47
ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2020 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)	50

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Haulotte Group est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents.

Dans un marché mondial de la nacelle fortement impacté par la crise sanitaire, où seule la Chine affiche une croissance par rapport à 2019, le chiffre d'affaires d'Haulotte Group SA recule de 35%, soit une baisse de -100 M€.

En Europe, la quasi-totalité des marchés a affiché une baisse significative d'activité en 2020, les ventes du Groupe sont en recul. En Asie-Pacifique, le marché s'est montré plus contrasté. La Chine, devenu premier marché mondial en 2020, a continué d'afficher une très forte croissance, alors que l'ensemble des autres marchés, à l'instar de l'Europe, a connu un fort recul. Dans ce contexte, les ventes du Groupe ont mieux résisté sur cette zone mais sont toutefois en baisse. En Amérique du Nord, également très affectée par la crise sanitaire, les ventes annuelles du Groupe sur l'activité nacelle ont mieux résisté que le marché mais sont elles aussi en recul. En Amérique Latine, où la situation sanitaire et économique sur les différents marchés est restée particulièrement compliquée, Haulotte enregistre une baisse significative de ses ventes.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le trente-sixième exercice depuis la création de la Société.

2 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le niveau d'activité en 2020 n'a pas été suffisante pour permettre à la société d'atteindre l'équilibre opérationnel, bien que le Groupe ait pris des mesures pour maîtriser ses niveaux de coûts fixes (sans restructuration ni impact sur les projets stratégiques du Groupe).

3 - PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société **HAULOTTE GROUP SA**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

RESULTATS En milliers d'euros	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	VARIATION EN %
CHIFFRES D'AFFAIRES	186 552	286 256	- 34,83 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	(17 735)	(3 812)	
RESULTAT FINANCIER	(14 975)	(2 910)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 718)	(298)	
BENEFICE (OU PERTE)	(31 298)	(3 229)	

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 2 de l'annexe aux comptes sociaux.

A compter du 1er janvier 2020, la société a procédé à une reclassification de ses créances en compte courant. Ce changement d'estimation comptable a conduit à considérer les comptes courants à court terme comme des comptes de disponibilités et à les comptabiliser en autres créances. Les comptes courants à long terme assimilables à des opérations de financement restent, quant à eux, comptabilisés en créances rattachées à des participations.

3.3 Analyse des résultats sociaux

Entrainé par la baisse des volumes, la marge nette a diminué de 15 M€ entre 2019 et 2020, ce qui représente une baisse de -33 %. Dans le même temps, les frais de structure sont en baisse de 2 M€ soit -4 % en 2020, sans restructuration ni impact sur les projets stratégiques du Groupe. Le niveau des redevances perçues de nos usines étrangères est en baisse de -6M€, du fait du recul de l'activité dans toutes les zones.

Sur l'année, le résultat d'exploitation de Haulotte Group SA s'établit à -18 M€ en 2020 contre -4 M€ en 2019.

La perte financière est à mettre en relation avec la dégradation des cours des devises auxquelles le Groupe est exposé par l'intermédiaire des filiales de distribution ainsi que par l'enregistrement de dépréciations sur les actifs détenus envers les filiales d'Haulotte Group SA.

Du fait de ces divers éléments, l'année 2020 se termine donc avec un résultat net négatif de -31 M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant et 6.2 et 7 ci-après.

5 - ANALYSE DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE AYANT TRAIT À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant, à la partie 5 ci-après du présent rapport ainsi qu'à la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Société.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

6 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE - EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE - INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entreprise depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis plusieurs exercices et des mesures spécifiques ont été prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. La visibilité étant limitée, la vigilance doit rester de mise du fait d'un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude.

Le troisième risque significatif est la sensibilité des ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. HAULOTTE GROUP propose à ses clients des solutions de financements via un organisme de financement ou pour une partie non significative de ses ventes, un financement direct, en maintenant un niveau de risque raisonnable.

6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

L'année 2020 a été marquée par l'impact de la crise sanitaire du Covid 19 qui a affectée la très grande majorité des activités du groupe dans toute les régions du monde.

Dans ce contexte inédit Haulotte a soumis à l'ensemble des prêteurs du Crédit Syndiqué une demande de Waiver concernant le respect des ratios pour les périodes de juin et décembre 2020 ainsi qu'une demande de prorogation d'une année supplémentaire de la date d'échéance du Crédit. Ces demandes ont été acceptées à l'unanimité et sans réserve en date du 30 juin 2020. L'échéance du Contrat de Crédit Syndiqué a été ainsi portée au 17 juillet 2025.

7 - INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un contexte de reprise de l'activité commerciale depuis le début de l'hiver, tirée par l'Europe et l'Asie Pacifique, Haulotte Group SA devrait afficher en 2021 une hausse de son niveau de ventes de l'ordre de 14%. Malgré cette reprise d'activité, et dans un contexte de montée des tensions sur les prix des matières premières, le résultat opérationnel devrait rester négatif.

Le résultat financier devrait être à l'équilibre, le coût de la dette étant compensé par une reprise de certaines provisions sur certaines de nos filiales du fait de l'amélioration de la situation financière de celles-ci.

Compte tenu de ces éléments, et d'un crédit d'impôt recherche de l'ordre de 2 M€, le résultat net devrait rester négatif en 2021.

9 - ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les efforts de la Société en matière de Recherche et Développement se sont poursuivis au cours de l'exercice.

L'année 2020 a été marquée par le lancement de plusieurs nouveaux modèles :

- En septembre : élargissement de la gamme de nacelles télescopiques RTJ avec la HT16RTJ PRO.
- En novembre : élargissement de la gamme de mâts verticaux avec la STAR6 Crawler. Ce nouveau mât vertical électrique équipé de chenilles permet une hauteur de travail de 6 mètres.

Au cours de l'exercice 2020, la Société a préparé le lancement de la nouvelle gamme de ciseaux électriques tout-terrain PULSEO pour le début de l'année 2021. Deux nouveaux modèles de 15 et 18 mètres sont disponibles en deux versions : HS15E et HS15E PRO, HS18E et HS18E PRO. Cette nouvelle gamme s'inscrit dans la continuité du déploiement de la « Blue Strategy » du Groupe.

Les livraisons de ces machines aux clients européens devraient débuter au cours du premier trimestre 2021.

En parallèle, la Société approfondit ses recherches afin d'optimiser la sécurité des opérateurs.

Les efforts de R&D ont comme objectif à moyen terme de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines ou du renouvellement des gammes de produits dans les années à venir.

Les frais de recherche et développement se sont élevés au titre de l'exercice 2020 à 13 719 K€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

II - DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dettes Fournisseurs	Article D.441 -6 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						813
Montant total des factures concernées TTC		781 436	174 637	22 993	7 654	986 720
% du du montant total des achats TTC de l'exercice		0,51%	0,11%	0,01%	0,00%	154 690 540
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses et filiales						
Nombre de factures fournisseurs payées debut janvier			64			
Nombre de factures fournisseurs en litiges			809			
Nombre total de factures filiales ayant une dette de nature de compte courant			127			
Montant des factures fournisseurs payées debut janvier			19 560			
Montant des factures fournisseurs en litiges			3 120 430			
Montant des factures filiales ayant une dette de nature de compte courant			1 154 579			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légaux - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements			Délais légaux : 60 Jours			
Créances Clients						
Article D.441-6 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.						
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	Total
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						226
Montant total des factures concernées TTC		36 037	244 482	560 203	2 274 744	3 115 465
% du Chiffre d'Affaires HT de l'exercice		0,02%	0,13%	0,30%	1,22%	186 552 400
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses et filiales						
Nombre de factures clients douteux						125
Nombre total de factures filiales ayant une créance de nature de compte courant						5 601
Montant des factures TTC clients douteux						805 768
Montant des factures TTC filiales ayant une créance de nature de compte courant						70 765 449
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légaux - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements			Délais légaux : 60 Jours			

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

12 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ, RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

A. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

B. Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

Chaque direction, au siège et en filiale, est responsable de la mise en place et du contrôle des procédures de contrôle interne.

Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

Ainsi, les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- la direction financière et des systèmes d'information (avec les départements Contrôle Interne, Contrôle de Gestion, Credit Management, Consolidation et Reporting, Comptabilité Groupe et la Direction des Systèmes d'Information),
- le Secrétariat Général (avec la direction juridique, le service ressources humaines),
- la direction industrielle (avec la direction Qualité et Excellence Opérationnelle).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

La Direction Financière :

La Direction Financière a élaboré des procédures écrites sur les principaux sujets et flux au sein du Groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et régulièrement mises à jour.

La Direction Financière est composée des départements ci-dessous :

• **Le contrôle interne**

Le contrôle interne du Groupe est placé sous la responsabilité du comité exécutif (Comex).

Il s'étend à l'ensemble des filiales du Groupe et intervient dans toute l'organisation (processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels).

Il a pour principales missions de :

- S'assurer du contrôle des risques et de leur maîtrise
- Mettre en œuvre des procédures internes et contribuer à leur amélioration
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue

• **Le département Contrôle de gestion :**

Il se compose de deux pôles :

- un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège,
- un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège assurant le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe, en lien avec les contrôleurs financiers de zone.

En complément le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone. Ce pôle assume aussi le contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre de procédure de contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.

• **Le département Cash Management :**

Il gère les activités suivantes :

- la trésorerie,
- la gestion des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, gestion de la trésorerie multidevises,
- le crédit management.

Le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

• Le département Consolidation et Reporting :

Le département se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, de la communication financière associée ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans l'application des procédures de reporting et la remontée d'informations financières conformes au référentiel comptable IFRS. Il effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de l'application de ces procédures.

• Le département Comptabilité Groupe :

Il est en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'animer et de gérer la politique de prix de transfert au niveau du Groupe.

• Le Département des Systèmes d'information :

Depuis 2017, ce département a mis en place un système d'authentification unifié (SSO) sur lequel il a rattaché des premières applications : mail, Sharepoint Online, Skype, Foederis, Teams et proxy-web.

Par ailleurs, il continue de définir les politiques de sécurité visant notamment à protéger les accès aux systèmes et à ne permettre des accès qu'à des personnes nommément identifiées, sécuriser les impressions et les échanges d'information : un Plan de Sécurité du Système d'Information (PSSI) sera prochainement mis en place, une charte informatique est désormais applicable et communiquée à chaque nouvel entrant, et des communications ciblées (« bonnes pratiques ») auprès des utilisateurs sont en cours d'élaboration.

Le Département des Systèmes d'Information continue de participer activement au groupe de travail pour la lutte contre la fraude et l'escroquerie (gestion des emails frauduleux, des fraudes au président) : ainsi de nombreuses tentatives d'escroqueries ont été évitées au cours de l'année 2020.

L'outil de ticketing (EasyVista) permet de traiter 100% des demandes utilisateurs (demande = demande de changement) qui font l'objet d'une double validation (une validation Manager du demandeur et IT). Un système de priorité des tickets a été mis en place afin que les demandes de changement impactantes soient connues de tous.

Dans le contexte actuel, avec le développement du travail à distance et des outils en mode SaaS, la sécurité et le contrôle font partie des pistes stratégiques qui seront développées au cours de l'année 2021 au sein de la Direction IT&Solutions.

Le Secrétariat Général :

• La Direction Juridique du Groupe

La Direction Juridique de la société, mise en place il y a plusieurs années maintenant, est impliquée à de multiples niveaux dans l'entreprise et assiste les différents départements dans la gestion de leurs projets, tant en ce qui concerne le développement de partenariats (rédaction, analyse de contrats, élaboration de documents types, ...), que le conseil aux opérationnels (R&D, propriété intellectuelle, services commerciaux, ...), la gestion des éventuels contentieux ou encore le suivi juridique des sociétés filiales.

A ce titre, la Direction Juridique reste associée à différents groupes de travail internes, tels que :

- les « Safety Committees » : ces Comités se tiennent régulièrement (tous les deux mois, ou chaque fois que nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et qui impliquent un de nos produits.
- les « Comités Propriété Intellectuelle (P.I.) » qui rassemblent régulièrement la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent d'assurer le suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains droits.

Plusieurs actions de communications internes sont mises en place par la Direction Juridique, en collaboration avec les équipes financières, la communication et la Direction des Services Informatiques, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière.

Plus généralement, la Direction Juridique collabore avec l'ensemble des services concernés sur les questions d'ordre juridique, et apporte son soutien à tous les départements de l'entreprise.

Pour finir, la Direction Juridique participe régulièrement aux réunions organisées par Middlenext, afin d'échanger et de discuter des évolutions législatives et réglementaires concernant les sociétés cotées et des nouvelles obligations incombant ainsi à la société. Elle est également impliquée dans les réunions de travail organisées par les organisations professionnelles de son secteur d'activité (FIM, EVOLIS).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

• Le service Ressources Humaines

Le service Ressources Humaines dispose d'un service support en central et de responsables ressources humaines opérationnels qui travaillent en étroite collaboration avec chaque directeur d'établissement sur l'ensemble des problématiques RH dont notamment la santé et la sécurité au travail.

Une politique QSE est déployée dans l'ensemble des entités du Groupe et rappelle les différents engagements de la direction en termes de sécurité.

Un comité sécurité animé par le service des Ressources Humaines se réunit régulièrement dans l'année afin de partager les différents indicateurs sécurité (nombre d'accidents, taux de fréquence et taux de gravité) et les bonnes pratiques en termes de prévention.

Un accord « challenge sécurité » visant à renforcer la prévention des accidents du travail a été renouvelé en 2020 et sera reconduit en 2021.

En termes de recrutement et de gestion des ressources humaines, le service Ressources Humaines se conforme aux « Ten Golden Rules and Management Group » qui définit les principes fondamentaux de régulation applicables aux collaborateurs de l'ensemble des entités du Groupe.

Des "country reviews" ont lieu régulièrement avec l'ensemble des filiales et sites industriels et participent à renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes. Elles permettent également d'échanger sur le climat social sur chaque site. La « country review » a par ailleurs pour finalité la présentation par chacune des filiales de son organisation, mode de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.

Pour finir, le service Ressources Humaines s'appuie sur un outil de GPEC (Foederis) qui a été déployé sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

La Direction Industrielle :

Le Directeur « Qualité et Excellence Opérationnelle » définit et implémente la stratégie qualité, définit le référentiel applicable (système, ISO, procédures, ...) et anime à tous les niveaux de l'entreprise une démarche d'excellence opérationnelle.

A ce titre, un programme dénommé « Yello » a démarré en avril 2020, dont l'objectif est d'engager les collaborateurs à définir eux-mêmes la manière dont ils souhaitent travailler demain en construisant un référentiel associant les deux dimensions suivantes : la performance de l'entreprise et l'amélioration des conditions de travail.

Quarante-cinq (45) collaborateurs ont déjà été formés et ils porteront ce programme dans l'ensemble des services du Groupe.

L'année 2020 a été une étape de construction et des premières initiatives. L'objectif sera d'accélérer la mise en place de ce programme et de le rendre plus mature au cours de l'année 2021.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Reporting & Consolidation, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe et de la Direction générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par ce même département qui est aussi responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés.

En fonction des réglementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il rend compte de sa mission au conseil d'administration.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

13 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société a eu communication des opérations ci-dessous visées à l'article 19 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

Personnes concernées	Nature de l'opération	Nombre d'opération	Mois de l'opération	Volume	Prix unitaire en euros
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	112.631	3,5370
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	38.884	3,7250
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	12.390	3,7560
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	61.521	3,6070
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	151.264	3,7610
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	166.253	3,3810
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	25.517	3,4720
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	32.771	3,8970
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	10.411	3,7700
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	5.078	3,8230
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	3.790	3,8750
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	22.070	3,9450
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mars 2020	60.932	3,9410
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Avril 2020	51.213	4,0000
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mai 2020	178.915	3,9825
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mai 2020	10.000	3,9900
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mai 2020	3.000	3,9730
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Mai 2020	2.000	3,9800
SOLEM SAS Personne morale liée à M. Alexandre Saubot, (Directeur Général Délégué)	Acquisition	1	Septembre 2020	22.297	4,0000

14 - EXPOSÉ DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la proposition n°4.8 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 9 mars 2021 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Lors de sa réunion en date du 9 mars 2021, le Conseil d'administration a procédé au réexamen desdites conventions. Après avoir évalué que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce.

En outre, nous vous invitons à vous reporter à la note n°43 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 relative aux transactions entre parties liées.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

15 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 26 mai 2020 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, des actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2020	175460
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2020	4.62
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	189851
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	4.74
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2020	1 839 251
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2020	5,86%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2020	10 622 093
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2020	239 103
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2020 (cours de 6.07€ à cette date)	11 164 254

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2020 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière	140 846
Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	0
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété	0
Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers	1.629.558
Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées	68.847
TOTAL	1.839.251

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

1 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 al. 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

A la date de la clôture, HAULOTTE GROUP contrôle 34 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	Pourcentage de détention	CA 2020 en milliers d'euros	CA 2019 en milliers d'euros	Bénéfice/ Perte 2020 en milliers d'euros	Bénéfice/ Perte 2019 en milliers d'euros
HAULOTTE FRANCE. SARL.	99,99%	73 982	97 953	2 212	2 687
HAULOTTE SERVICES France SARL	100% par HAULOTTE France SARL	- 0	- 0	- 0	- 0
TELESCOPELLE SAS	100,00%	120	123	65	66
HAULOTTE ACCESS EQUIPMENT MANUFACTURING (CHANGZHOU) CO. Ltd	100,00%	49 335	53 107	4 109	3 940
HAULOTTE ARGENTINA SA	100,00%	4 000	8 824	- 1 160	- 1 905
HAULOTTE ARGES SRL	100,00%	75 959	114 101	4 407	7 439
HAULOTTE AUSTRALIA Pty Ltd	100,00%	38 108	51 697	- 43	- 1 019
HAULOTTE DO BRAZIL Ltda	99,98%	6 036	10 015	- 8 529	- 1 826
HAULOTTE HUBARBEITSBUHNEN GmbH	100,00%	35 739	54 936	1 476	2 009
HAULOTTE IBERICA S.L	98,71%	21 611	35 314	1 287	2 443
HAULOTTE ITALIA S.r.l.	99,00%	27 362	35 520	1 111	1 826
HAULOTTE MEXICO SA DE CV (2)	99,99%	4 864	9 150	- 173	178
HAULOTTE MIDDLE EAST FZE	100,00%	1 923	4 597	- 1 343	1 368
HAULOTTE NETHERLANDS B.V	100,00%	14 579	20 643	496	623
HAULOTTE POLSKA SP ZOO	100,00%	13 242	24 043	871	1 236
HAULOTTE SCANDINAVIA AB	100,00%	16 786	29 305	158	1 023
HAULOTTE SINGAPORE Ltd	100,00%	9 782	17 861	- 490	374
HAULOTTE TRADING (SHANGHAI) CO LTD	100,00%	18 789	17 778	1 276	- 2 179
HAULOTTE UK Ltd	100,00%	14 981	15 012	518	581
HAULOTTE US Inc	100,00%	45 015	59 417	- 9 224	- 400
HAULOTTE VOSTOK OOO	100,00%	28 822	30 864	706	1 570
HORIZON HIGH REACH LIMITED	100,00%	4 450	8 791	- 732	1 440
LEVANOR MAQUINARIA DE ELEVACION SA	91,00%	- 0	- 0	- 14	- 17
MUNDIELEVACAO, ALUGER E TRANSPORTE DE PLATAFORMAS LDA	90% par LEVANOR	- 0	- 0	- 3	- 0
N.D.U MAQUINARIA Y PLATAFORMAS ELEVADORAS, SL	100% par HAULOTTE IBERICA SL	- 0	- 0	- 86	- 150
EQUIPRO / BIL-JAX (1)	100% par HAULOTTE US Inc.	24 299	39 719	- 1 585	1 385
Haulotte North America Manufacturing LLC	100% par BIL-JAX	25 049	28 636	- 2 130	- 4 007
HAULOTTE CHILE SPA	100,00%	2 384	5 134	- 218	892
HORIZON HIGH REACH CHILE SPA	100,00%	2 096	6 176	- 224	- 1 367
HAULOTTE INDIA PRIVATE LTD	100,00%	5	9	32	33
ACARLAR DIS TICARET VE MAKINA SANAYI A.S.	100,00%	6 643	10 375	616	504
HAULOTTE DIGITAL SUPPORT CENTER	100,00%	975	1 282	- 16	2
HAULOTTE JAPAN	100,00%	1	- 0	- 19	8
HAULOTTE CANADA	100,00%	- 0	- 0	- 0	- 0

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

2 - PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles L.233-6 alinéa 1 et L.247-1, I-1^o du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice écoulé, dans une autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote aux assemblées générales de cette société ou de la prise de contrôle d'une telle société.

3 - ALIÉNATIONS D' ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Conformément à l'article R.233-19, al 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

4 - AUTOCONTRÔLE

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société ne détient d'actions d'autocontrôle.

5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce jour :

Adresse	Commune
La Péronnière	L'Horme (42)
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

1 - MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

2 - IDENTITÉ DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 décembre 2020, ainsi que les modifications éventuelles intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
de 5% à 10%			
de 10% à 15%			
de 15% à 20%			
de 20% à 25%			
de 25% à 33% 1/3			
de 33% 1/3 à 50%			
de 50% à 66% 2/3	SOLEM SAS ¹	57,50%	
de 66% 2/3 à 90%			74,90 %
de 90% à 95%			
plus de 95%			

Par courrier en date du 13 janvier 2020, la société Federal Finance Gestion (1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 1% de détention du capital social dans la société HAULOTTE GROUP le 02 janvier 2020 et ne détenir ainsi plus aucune action du capital de la société.

Par email en date du 04 juin 2020, la société Norges Bank Investment Management (Bankplassen 2, Oslo 0151, Norvège), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 3% du capital de la société HAULOTTE GROUP le 03 juin 2020 et détenir 917 373 actions représentant 2,92% du capital de la société.

3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que 0 % des actions composant le capital de la Société est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise prévu par les articles L.443-1 à L.443-9 du Code du Travail, et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances. Sont également prises en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés en application des articles L.225-187 et L.225-196 du présent Code, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, de l'article L.225-197-1 du présent Code, de l'article L.3324-10 du Code du travail, de l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée.

¹ Sur la base d'un capital composé de 31.371.274 actions représentant 48.707.691 droits de vote théoriques.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous rappelons qu'un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires a été mis en place par le Conseil d'Administration le 13 mars 2018 au profit de salariés de la Société et de ses filiales éligibles.

Ce plan d'action concernait 70 000 actions qui ont été attribuées à 7 salariés, soit 10 000 actions par bénéficiaires ce qui représente 0.22% (arrondi) du capital social. Les détails de cette opération sont disponibles dans le rapport spécial en annexe du présent rapport.

Nous vous informons que par décisions en date du 17 juillet 2020, le Conseil d'administration a décidé de modifier, dans le contexte de la crise sanitaire de covid-19, le plan d'attribution gratuite d'actions de la société arrêté le 13 mars 2018 et ainsi a porté la période d'acquisition de trois (3) à quatre (4) ans à compter de la Date d'Acquisition, soit une Date d'Attribution Définitive portée du 14 mars 2021 au 14 mars 2022.

5 - ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2020, le capital de la Société est composé de 31.371.274 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2020 est de 190 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres Echangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv.-20	5,6	02/01/2020	4,82	31/01/2020	4,82	5,240	5,223	755 025	3,98	22
févr.-20	5,08	05/02/2020	3,9	28/02/2020	4	4,555	4,530	1 060 446	4,74	20
mars-20	4,42	30/03/2020	3,27	16/03/2020	4,135	3,893	3,882	1 245 417	4,66	22
avr.-20	4,285	17/04/2020	3,71	03/04/2020	3,99	4,064	4,018	358 755	1,45	20
mai-20	4,6	27/05/2020	3,93	04/05/2020	4,51	4,151	4,147	398 332	1,69	20
juin-20	5,78	08/06/2020	4,505	01/06/2020	5,03	5,181	5,186	830 584	4,35	22
juil.-20	5,09	14/07/2020	4,38	31/07/2020	4,555	4,842	4,848	274 060	1,31	23
août-20	4,845	04/08/2020	4,15	28/08/2020	4,4	4,642	4,635	141 944	0,64	21
sept.-20	4,53	03/09/2020	3,955	11/09/2020	4,035	4,224	4,205	236 968	0,98	22
oct.-20	5	08/10/2020	3,47	28/10/2020	3,94	4,278	4,295	485 865	2,15	22
nov.-20	5,3	23/11/2020	3,8	05/11/2020	5,17	4,555	4,579	789 262	3,67	21
déc.-20	6,2	30/12/2020	5,13	01/12/2020	6,07	5,762	5,788	914 758	5,24	22

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 5.78€ (le 8 juin 2020), alors que le cours le plus bas est de 3.27 € (le 16 mars 2020).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES

1 - DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 121 869 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 34 123 euros sur la base d'un taux théorique de 28 %.

2 - DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2019	6.493.979,58€	6.493.979,58€	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2018	6.495.638,38€	6.495.638,38€	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2017	6.507.391,22 €	6.507.391,22 €	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L.233-16 et L.225-100-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport. La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1 de la partie 1 et dans le tableau figurant au paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Dans un marché mondial fortement impacté par la crise sanitaire, où seule la Chine affiche une croissance par rapport à 2019, Haulotte réalise un chiffre d'affaires cumulé en diminution entre les deux périodes.

Sur l'année, le Groupe affiche finalement un résultat opérationnel courant en recul par rapport à 2019. Ceci s'explique principalement par le fort ralentissement des ventes mais l'effet a été limité grâce à une meilleure maîtrise des coûts fixes sur le second semestre, sans restructuration ni impact sur les projets stratégiques du Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En Millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produit des activités ordinaires	438,5	609,8
Résultat opérationnel courant	11,0	33,9
Résultat opérationnel	3,9	29,2
Résultat avant impôt	(15,6)	26,7
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(26,0)	19,5
Résultat net part du Groupe	(26,1)	19,5

Le chiffre d'affaires cumulé pour l'année 2020 est de 438,5 M€ contre 609,8 M€ en 2019, soit une diminution de -27% entre les deux périodes à taux de change constant.

La zone Europe affiche un retrait de ses ventes cumulées de -29%.

La zone Asie-Pacifique a mieux résisté et affiche une baisse de -14%.

La zone Amériques reste quant à elle en retrait de -26%.

Sur l'année, les ventes d'engins diminuent de -28%, l'activité de location enregistre une baisse de -41% et l'activité de Services est en retrait de -16%.

le résultat opérationnel courant du groupe s'établit à 11,0 m€, contre 33,9 m€ en 2019. il a été impacté par le fort ralentissement des ventes mais l'effet a été limité grâce à une meilleure maîtrise des coûts fixes sur le second semestre, sans restructuration ni impact sur les projets stratégiques du groupe.

En 2020, les éléments non courants concernent principalement une dépréciation additionnelle du goodwill de l'UGT Nord - Américaine pour (4,3) M€.

Le résultat opérationnel s'établit à 3,9 M€ contre 29,2 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2020 est de (26,0) M€, contre 19,5 M€ en 2019.

L'endettement net (y compris garanties) du Groupe a augmenté sur la période, passant de 150,4 M€ au 31 décembre 2019 à 162,2 M€ au 31 décembre 2020. Celui-ci est principalement porté par HAULOTTE GROUP S.A., avec notamment le crédit syndiqué du Groupe, utilisé à hauteur de 94 M€ à fin décembre.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

5 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTÉ

Les principaux risques et incertitudes significatives pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2020 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

Sur le marché européen, où la quasi-totalité des marchés a affiché une baisse significative, Haulotte enregistre un retrait de ses ventes.

En Asie-Pacifique, le marché s'est montré plus contrasté. La Chine, devenu premier marché mondial en 2020, a continué d'afficher une très forte croissance, alors que l'ensemble des autres marchés a connu un fort recul. Dans ce contexte, les ventes du Groupe ont mieux résisté sur cette zone mais affichent une baisse sur l'exercice.

En Amérique du Nord, également très affectée par la crise sanitaire, la tendance constatée lors des mois précédents s'est confirmée, les ventes annuelles sur l'activité nacelle ont bien résisté, affichant tout de même un recul sur l'exercice. Au global, sur cette zone, toutes activités confondues, les ventes restent en retrait.

En Amérique Latine, où la situation sanitaire et économique sur les différents marchés est restée particulièrement compliquée, Haulotte enregistre une baisse de ses ventes sur l'année.

L'activité de location affiche une forte baisse sur l'exercice.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2020, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2021 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à assurer sa liquidité. Les informations relatives aux emprunts et dettes sont décrites dans la note 20 des annexes aux comptes consolidés.

6 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

6.1 Risque de crédit

Le risque de change est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

6.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

7 - INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LE GROUPE, LORSQUE CELA EST PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE SON ACTIF, DE SON PASSIF, DE SA SITUATION FINANCIÈRE ET DE SES PERTES OU PROFITS

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

7.1 Risque de change

Le risque de change est décrit dans les notes 5 et 17 des annexes aux comptes consolidés

7.2 Risque de taux

Le risque de taux est décrit dans les notes 5 des annexes aux comptes consolidés.

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

Porté par le rebond du marché de la nacelle et malgré des tensions dans la chaîne d'approvisionnement, tensions que le Groupe espère voir se résorber durant l'été, Haulotte prévoit pour 2021 une croissance de ses ventes consolidées supérieure à +15%.

9 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ÉTABLIS

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation du Groupe n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe.

L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. Le paragraphe 10 de la partie 1 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine concernant la société Haulotte Group S.A. Des dépenses de R&D ont également été engagées au sein des autres usines du Groupe. Le groupe a engagé des dépenses de R&D à hauteur de 16 411 K€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 078 266
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 371 274	31 371 277	31 371 274	31 371 274	31 371 274
- auto-détenues	1 839 251	1 853 642	1 836 567	1 777 898	1 812 230
- soumises à dividendes	29 532 023	29 517 635	29 534 707	29 593 376	29 559 044
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	186 552 400	286 256 556	279 519 047	244 466 351	215 588 260
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	- 18 772 589	12 275 616	-4 400 505	-23 071 567	-3 993 457
Impôts sur les bénéfices	- 3 130 979	- 3 791 511	-2 908 722	-2 802 161	-2 335 951
Participation des salariés	- 0				
Dot.et Rep Amortissements et provisions hors transfert de charges	15 655 902	19 296 382	4 870 294	-29 551 919	1 319 162
Résultat net	- 31 297 512	- 3 229 255	-6 362 077	9 282 513	-2 976 667
Résultat distribué		6 493 980	6 495 638	6 507 391	6 506 409
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	- 0,50	0,51	- 0,05	- 0,65	- 0,05
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	- 1,00	- 0,10	- 0,20	0,30	- 0,09
Dividende attribué		0,22	0,22	0,22	0,22
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	676	676	643	618	598
Masse salariale	28 538 810	31 091 823	27 776 208	25 641 354	25 212 616
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	12 257 418	13 145 674	13 247 689	12 335 070	12 005 087

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

ANNEXE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise les informations requises par la réglementation en vigueur et notamment celles mentionnées aux articles L.225-37-4 et L.22-10 et suivant du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 9 mars 2021.

1- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des raisons justifiant de l'absence de politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi que des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- dans l'hypothèse où des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext auquel la Société se réfère auraient été écartées, des raisons pour lesquelles, elles l'ont été ; et
- des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou des dispositions des statuts qui prévoient ces modalités.

1.1 Composition du conseil et politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

1.1.1 Choix du code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code Middlednext publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce. La Société a estimé que ledit code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Conformément à la recommandation n°19 du Code Middlednext, lors de sa réunion du 9 mars 2021, le conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance dudit code.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

1.1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé des huit administrateurs ci-dessous, dont trois administrateurs indépendants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'audit
Pierre Saubot Président du Conseil d'administration - Directeur Général Administrateur	1989	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023	Non	-
Alexandre Saubot Directeur Général Délégué Administrateur	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	-
Elisa Savary Administrateur	1998	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
Hadrien Saubot Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
José Monfront Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
Michel Bouton Administrateur	2001	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Oui	Membre
Anne Danis Fatôme Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre
Elodie Galko Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre

A la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de mettre en place une politique de diversité au sens de l'article L.22-10-10, 2° du Code de commerce eu égard à la composition familiale, à la taille réduite et au fonctionnement actuel du conseil. Toutefois, il est rappelé que le conseil d'administration, s'est attaché au cours des dernières années à s'ouvrir à des personnalités externes chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en conseil, en particulier par le biais de nominations d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°3 du code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Concernant la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction de la société, le dernier recrutement concernant un membre du Comité Exécutif a été effectué à la fin de l'année 2016 (avec une entrée en fonctions en février 2017) ; recrutement au cours duquel la Société avait eu la volonté d'internationaliser et de féminiser la composition du comité exécutif via notamment les instructions de recrutement donnée à un cabinet spécialisé. A la date de ce recrutement, aucune femme n'avait candidaté au poste à pourvoir.

Si un nouveau recrutement devait être envisagé au sein du Comité Exécutif, la Société s'attacherait à mener la même politique d'internationalisation et de féminisation.

S'agissant des résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité, les femmes représentent au 31 décembre 2020 9,38 %, soit une diminution de 1,56 points par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

1.1.3 Application du principe de représentation équilibrée au sein du conseil d'administration

Conformément aux articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la proportion des administrateurs de chaque sexe se décompose de la façon suivante :

- Nombre d'administrateurs de sexe masculin : 5 ;
- Nombre d'administrateurs de sexe féminin : 3.

1.1.4 Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du code Middlednext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 9 mars 2021, le conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a confirmé que trois d'entre eux, à savoir Monsieur Michel Bouton, Madame Anne Danis-Fatôme et Madame Elodie Galko sont indépendants conformément à la définition donnée par le code MiddleNext.

1.1.5 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme à la recommandation n°9 du code Middlednext par la Société. À ce jour, la Société n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

1.1.6 Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du code Middlednext, chaque membre du conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil et s'engage notamment à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats,
- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision, et
- respecter le secret professionnel.

A la date du présent rapport, le président directeur général et le directeur général délégué n'ont pas accepté d'autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

1.1.7 Revus des conflits d'intérêts connus

Conformément à l'article 4.3 du règlement intérieur de la Société, il est imposé à chaque administrateur de révéler toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 9 mars 2021, et conformément à la recommandation 2 du code MiddleNext, les membres du conseil d'administration ont procédé à la revue des conflits d'intérêts connus et aucune situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts n'a été portée à sa connaissance.

1.1.8 Choix des membres du conseil d'administration

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale et exposant les projets de résolutions soumises à son approbation. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination ou le renouvellement de chaque membre du conseil d'administration fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n°8 du Code Middledenext.

1.1.9 Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration, les missions du conseil sont, outre les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts, les suivantes :

- Représenter l'ensemble des actionnaires,
- Se prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre par la direction générale,
- Être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président ou par le comité d'audit,
- Procéder à la revue des points de vigilance du code Middledenext.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

1.1.10 Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil

Le conseil d'administration étudie, depuis plusieurs années, l'opportunité de mettre en place en son sein, une procédure d'évaluation conforme à la recommandation 11 du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext dans sa version de septembre 2016.

A la suite de ces réflexions, le Conseil d'administration a arrêté la procédure d'autoévaluation suivante qui est réalisée à l'occasion de chaque réunion du conseil appelée à arrêter les comptes annuels de la Société

- un questionnaire d'autoévaluation préparé par la direction juridique de la Société est adressé à chaque administrateur préalablement à la réunion du conseil,
- chaque questionnaire complété est retourné à la direction juridique afin qu'une synthèse des réponses soit préparée, sur une base anonyme, en vue de sa présentation à la réunion du conseil,
- sur la base de cette synthèse, le conseil est appelé à délibérer sur les axes d'amélioration à mettre en oeuvre dans le cadre des travaux du conseil pour l'exercice en cours.

A l'issue du dernier questionnaire soumis aux administrateurs, outre quelques axes d'amélioration, il est apparu que la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et du comité d'audit sont conformes aux attentes des membres.

1.1.11 Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n°6 du code Middlednext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

1.1.11.1 Comité d'audit

Le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer en comité d'audit conformément à l'article L.823-20,4° du Code de commerce pour une durée illimitée.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit de la Société sont décrits à l'article 6 du règlement intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société.

1.1.11.2 Composition

A la date du présent rapport, le conseil d'administration, lorsqu'il se réunit en vue d'exercer les missions du comité d'audit, est composé des six administrateurs suivants :

- Monsieur Michel Bouton, administrateur indépendant, président du comité d'audit,
- Monsieur José Monfront,
- Monsieur Hadrien Saubot,
- Madame Elisa Savary,
- Madame Anne Danis Fatome, et
- Madame Elodie Galko.

1.1.11.3 Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le comité d'audit s'est réuni à quatre (4) reprises avec un taux de participation moyen de 75 %.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

Conformément à la recommandation n°7 du Code Middlednext, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur comprenant les huit rubriques visées par ladite recommandation qui est disponible sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur adopté initialement par le conseil d'administration lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2009, puis modifié lors des réunions du conseil d'administration du 9 mars 2011 et du 20 janvier 2017, prévoit notamment que sauf pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce et le cas échéant par les statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

1.2.1 Modalités de convocation

Les administrateurs ont été convoqués dans les formes autorisées par l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

1.2.2 Modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à chaque réunion du conseil, tous les documents et informations utiles à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission.

1.2.3 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration et du directeur général délégué. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du président de séance et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à cinq (5) reprises aux jours et mois listés ci-après.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
3 mars 2020	6	75,00%	<p>Examen des conclusions du comité d'audit du 3 mars 2020</p> <p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Proposition de distribution d'un dividende aux actionnaires</p> <p>Examen annuel des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et autorisées aux cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice</p> <p>Mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions</p> <p>Revue des conflits d'intérêts connus par la Société (R2 Middenext)</p> <p>Examen de la situation d'indépendance des membres du conseil d'administration (R3 Middenext)</p> <p>Revue annuelle des points de vigilance (R19 Middenext)</p> <p>Évaluation des travaux du conseil d'administration (R11 Middenext)</p> <p>Délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur la base du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>Etablissement de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs en application du nouvel article L.225-37-2 du Code de commerce</p> <p>Examen des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce</p> <p>Examen des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Messieurs Pierre Saubot et Alexandre Saubot en raison de leur mandat de Président Directeur Générale et Directeur Général Délégué</p> <p>Examen et arrêté du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p> <p>Examen et arrêté du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</p> <p>Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle</p>
14 avril 2020	8	100,00%	<p>Approbation du principe de la tenue à « huis clos » de l'assemblée générale de la Société prévue le 26 mai 2020 – Délégation à consentir au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué en vue de décider de la tenue à « huis clos » de l'assemblée générale du 26 mai 2020</p> <p>Désignation d'un administrateur délégué aux fonctions de Président de l'assemblée conformément à l'article 16 des statuts et à l'article R.225-100 du Code de commerce en l'absence de Monsieur Pierre Saubot à l'assemblée générale du 26 mai 2020.</p>
26 mai 2020	7	87,50%	<p>Mise en oeuvre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p> <p>Déplacement du siège social de la Société - Modification corrélative de l'article 4 des statuts - Pouvoirs au Président et au Directeur Général Délégué</p>
17 juillet 2020	7	87,50%	<p>Propositions de modifications du plan d'attribution gratuite d'actions de la société arrêtés le 13 mars 2018 dans le contexte de la crise sanitaire de covid-19</p>
8 septembre 2020	6	75,00%	<p>Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2020</p> <p>Etablissement du rapport semestriel d'activité en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier</p> <p>Etablissement des documents de gestion prévisionnelle, en application des articles L.232-2, R.232-2 et R.232-3 du Code de commerce</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

1.3 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le président directeur général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

1.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, l'article 16 des statuts de la Société prévoient les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

2 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-4, 1^o du Code de commerce, nous vous rendons compte de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 par chaque mandataire social.

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
Pierre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration - Directeur Général - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la société SOLEM SAS, - Gérant de Société Commerciale du Cinquau, - Co-Gérant de la SCI LANCELOT.
Alexandre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la société SOLEM SAS, - Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, - Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, - Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL, - Co-Gérant de la SCI LANCELOT, - Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, - Administrateur d'Haulotte Iberica, - Administrateur d'Haulotte Scandinavia, - Administrateur d'Haulotte Italia, - Gérant d'Haulotte GmbH, - Administrateur d'Haulotte Polska, - Directeur d'Haulotte UK, - Directeur d'Haulotte Australia, - Président d'Haulotte US, - Directeur d'Haulotte Singapore, - Administrateur d'Haulotte Arges, - Président d'Haulotte Trading (Shanghai) co. Ltd, - Administrateur d'Haulotte Mexico, - Directeur de Haulotte Middle East, - Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de Horizon High Reach Limited, - Directeur d'Haulotte India, - Administrateur de Levanor - Administrateur de MundiElevacao - Président du Conseil d'Administration de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), - Président du Conseil d'Administration d'Acarlar - Président Directeur Général d'Haulotte Canada - Directeur d'Haulotte Japan
Elisa Savary	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
Hadrien Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
José Monfront	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou)¹, - Président de la société JM Consulting.
Michel Bouton	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
Anne Danis Fatôme	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des groupes de recherche sous l'égide du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris (HCJP)² - Professeure des Universités et "Présidente de la section de droit privé au sein de l'Université de Paris Nanterre (prise de fonction au 1er septembre 2020)
Elodie Galko	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice régionale du groupe Duval à Toulouse

1 Le mandat d'administrateur de Monsieur José Monfront au sein de la société Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou) a pris fin au 1er avril 2020

2 Cette mission exercée par Madame Anne Danis-Fatôme s'est terminée à la fin du mois de juin 2020

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

3 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ÉTABLIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce dans leurs versions issues de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret 2020-1742 du 29 décembre 2020, nous vous rendons compte au sein de la présente section de la politique de rémunération de la Société applicable à l'ensemble de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021.

Historiquement, nous vous rappelons que Monsieur Pierre Saubot et Alexandre Saubot sont rémunérés uniquement au titre de leur mandat respectif de Président et Directeur Général de la société Solem, société par actions simplifiée au capital de 476.735,25 euros dont le siège social est situé 187, route de Saint Leu à Epinay-sur-Seine (93806) et immatriculée sous le numéro unique d'identification 332 978 162 RCS Bobigny (ci-après « **Solem** »). Solem est la société contrôlante de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

S'agissant des administrateurs, la politique historique de rémunération de la Société est de n'attribuer aucune rémunération à ces derniers en raison de leur mandat. Plus particulièrement, les administrateurs n'ont pas droit à la rémunération visée aux articles L.225-45 et L.22-10-14 du Code de Commerce.

En conséquence, les mandataires sociaux de la Société ne perçoivent aucune rémunération, sous quelque forme qu'elle soit (fixe, variable, exceptionnelle ou en action) en raison de leur mandat au sein de la Société. Les mandataires sociaux de la Société ne bénéficient d'aucun engagement pris par elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L.233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du code de la sécurité sociale.

En considération de ce qui précède, les informations visées aux 4° à 6° et 8° de l'article R.22-10-14, I du Code de commerce et aux 1° au 4° et au 7° de l'article R.22-10-14, II du même code ne sont pas applicables.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée dans le strict respect de l'intérêt social de la Société et en considération de sa stratégie commerciale. Le conseil d'administration considère qu'une rémunération déterminée et fixée exclusivement au niveau de Solem permet de rémunérer au plus juste les mandataires sociaux concernés sur la base d'un périmètre de consolidation élargi au niveau de la société mère tenant compte notamment de la performance non seulement de la Société mais aussi de ses sociétés sœurs et filles.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de la direction générale. Cette politique de rémunération est révisée au moins une fois par an lors de l'examen des comptes annuels et, à tout moment pendant l'exercice social, à l'initiative du Conseil d'administration, si les circonstances l'exigent.

La proposition de la direction générale tient notamment compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est vérifiée au moins une fois par an par le Conseil d'administration lors de l'examen des comptes annuels.

La politique de rémunération est applicable de plein droit, sous la supervision du Conseil d'administration, aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, le Conseil d'administration s'est doté de trois administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlenext. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre une procédure de prévention des conflits d'intérêts.

La durée des mandats des administrateurs figure à la section 1.1.5 du présent rapport. En outre, il est rappelé qu'il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de travail ou de prestations de services conclue directement entre un mandataire social et la Société. S'agissant des conventions de prestations de services intragroupes conclues entre Solem et la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

Cette politique de rémunération fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 25 mai 2021 conformément à l'article L.22-10-8, II du Code de commerce.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

4 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 (ARTICLES L.22-10-9 ET L.22-10-34 DU CODE DE COMMERCE)

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce issues de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret 2020-1742 du 29 décembre 2020, nous vous rendons compte au sein de la présente section, pour chaque mandataire social, des informations visées audit article.

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret 2020-1742 du 29 décembre 2020, il vous sera demandé d'une part de statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et d'autre part, de statuer par des résolutions distinctes, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Les tableaux ci-après sont établis en se référant du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext dans sa version de septembre 2016. Toute rubrique non reprise dans les tableaux ci-dessous par rapport aux modèles de tableaux proposés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext est réputée non applicable.

• Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Saubot Président Directeur Général	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Montants versés (base brute avant impôts)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	90.506€	99%	91 773,11 €	99%
Rémunération variable annuelle ¹ versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	500€	1%	350€	1%
TOTAL	91.006€	100%	92.123,11€	100%

Monsieur Alexandre Saubot Directeur Général Délégué	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	341.055 €	78%	345 829,77 € €	78%
Rémunération variable annuelle ² versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	95.000 €	22%	95.000 €	22%
TOTAL	436.055 €	100%	440.829,77 €	100%

¹ Les critères en applications desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

• Tableau n°2 : Autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Madame Elisa Savary Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	Néant	N/A	Néant	N/A
Rémunération variable annuelle ² versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	500 €(rémunération variable due au titre de ses fonctions de directeur général ayant pris fin le 31/ 12/2018)	N/A	Néant	N/A
TOTAL	Néant	N/A	Néant	N/A

Monsieur Hadrien Saubot Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle ¹ versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	Néant	N/A	Néant	N/A
Rémunération variable annuelle ³ versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	500 € (rémunération variable due au titre de ses fonctions de directeur général ayant pris fin le 31/ 12/2018)	N/A	Néant	N/A
TOTAL	Néant	N/A	Néant	N/A

1 Les critères en applications desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

Monsieur José Monfront Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Monsieur Michel Bouton Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Anne Danis Fatôme Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Elodie Galko Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

• Tableau n°3 : Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires :

Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre SAUBOT Président et directeur général Date de début du mandat renouvelé : 13.03.2018 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023 Administrateur Date de début du mandat renouvelé : 29.05.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023		X		X		X		X
Alexandre SAUBOT Directeur Général Délégué Date de début de mandat renouvelé : 13.03.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Elisa SAVARY Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Hadrien SAUBOT Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
José MONFRONT Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Michel BOUTON Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Anne DANIS FATOME Date de début de mandat : 29.05.2018 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023		X		X		X		X
Elodie GALKO Date de début de mandat : 29.05.2018 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023		X		X		X		X

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

- Ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux (C.com art. L.22-10-9, 6°)

	Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Pierre Saubot Président Directeur Général	Alexandre Saubot Directeur Général Délégué
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	2,19	10,50
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés	2,65	12,69
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et le SMIC	4,94	23,63

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

- Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios ci-dessus, au cours des cinq exercices les plus récents (C.com art. L.22-10-9, 7°)

Exercice social	31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
	Pierre Saubot	Alexandre Saubot								
Mandataire social concerné										
Rémunération brute totale perçue au sein de Solem	88 132,00 €	408 521,00 €	88 132,00 €	408 521,00 €	91 374,00 €	428 060,00 €	91 006,00 €	436,055,00 €	92.123,11 €	440.829,77 €
Evolution de la rémunération entre N-1 et N	-0,16%	5,48%	0,00%	0,00%	3,68%	4,78%	-0,40%	1,87%	1,23%	1,10%
Rémunération moyenne des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	41 801,00 €		41 060,00 €		42 551,00 €		42 932,00 €		41.993,00€	
Evolution de la rémunération moyenne des salariés entre N-1 et N	0,99%		-1,77%		3,63%		0,90%		-2,19%	
Rémunération médiane des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	32 986,00 €		32 888,00 €		33 785,00 €		33 822,00 €		34.743,00€	
Evolution de la rémunération médiane des salariés entre N-1 et N	-0,11%		-0,30%		2,73%		0,11%		2,72%	
Montant du SMIC	17 599,44 €		17 763,24 €		17 981,64 €		18 254,64 €		18.655,00€	
Evolution du SMIC entre N-1 et N	0,62%		0,93%		1,23%		1,52%		2,19%	
Ratio entre la rémunération et la rémunération moyenne des salariés HGSA	2,11	9,77	2,15	9,95	2,15	10,06	2,12	10,16	2,19	10,50
Evolution du ratio entre N-1 et N	-1,14%	4,45%	1,80%	1,80%	0,05%	1,11%	-1,29%	0,96%	3,30%	3,35%
Ratio entre la rémunération et la rémunération médiane des salariés HGSA	2,67	12,38	2,68	12,42	2,70	12,67	2,69	12,89	2,65	12,69
Evolution du ratio entre N-1 et N	-0,05%	5,60%	0,30%	0,30%	0,93%	2,00%	-0,51%	1,76%	-1,49	-1,55%
Ratio entre la rémunération et le SMIC	5,01	23,21	4,96	23,00	5,08	23,81	4,99	23,89	4,94	23,63
Evolution du ratio entre N-1 et N	-0,78%	4,83%	-0,92%	-0,92%	2,42%	3,51%	-1,81%	0,34%	-1,00	-1,09
Indicateurs de performance de la Société (sur une base consolidée)										
ROC	27 700 000,00 €		42 400 000,00 €		35 600 000,00 €		33 877 000,00 €		11 001 000,00 €	
Evolution du ROC entre N-1 et N	-14,51%		53,07%		-16,04%		0,84%		-67,5%	
CA HT	457 800 000,00 €		499 400 000,00 €		555 900 000,00 €		609 800 000,00 €		438 544 000,00 €	
Evolution du CA HT entre N-1 et N	2,81%		9,09%		11,31%		9,70%		-28,08%	

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

Note méthodologique :

1. Modalités de calcul des ratios visées à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce :

- Au numérateur : rémunération totale, sur une base brute avant impôt, perçue par le Président Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) au sein de Solem en l'absence de rémunération perçue au sein de la Société.
- Au dénominateur.

S'agissant de la rémunération moyenne, la Société a calculé la rémunération moyenne des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

S'agissant de la rémunération médiane, la Société a calculé la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

2. Périmètre des salariés concernés : Au sens de l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce, seuls sont visés les salariés de la Société, sur une base non consolidée, soit au 31 décembre 2020, 652 personnes (soit 40,37% des effectifs salariés du Groupe sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2020).

3. Indicateurs de performance sélectionnés au titre de l'article L.22-10-9, 7° du Code de commerce.

La Société a choisi de prendre comme indicateurs de performance le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel courant tels que ces agrégats ressortent des comptes consolidés de la Société au titre des cinq derniers exercices.

5 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

En vue de nous conformer à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous rappelons que le présent rapport doit mentionner, sauf lorsqu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société,
- et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Aucune convention de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

6 - PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE

En vue de se conformer à l'article L.22-10-10, 6°, du Code de commerce, nous vous rappelons que le conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Une méthode de recensement des flux financiers intragroupes a déjà été mise en place par la Direction Financière dans le cadre notamment de la politique des prix de transfert.

En complément de cette méthode, la Direction Financière et la Direction Juridique ont développé la procédure suivante, qui devra être mise en œuvre une fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels :

- Recensement de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé ;
- Résumé de leurs principales conditions et caractéristiques ;
- Présentation de l'ensemble de ces conventions au conseil d'administration devant se réunir en vue de statuer sur l'arrêté des comptes annuels afin d'évaluer si ces conventions remplissent toujours les conditions des conventions courantes conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

7 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous rendons compte des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

7.1 Structure du capital

Au 31 décembre 2020, le capital et les droits de vote de la Société étaient détenus majoritairement par la société Solem, elle-même détenue par la famille Saubot.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

7.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 (Cession et transmission des actions) des statuts de la Société prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

7.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

7.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

7.5 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport ainsi qu'au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration.

7.6 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il existe des accords conclus par la Société qui contiennent des clauses de changement de contrôle, c'est notamment le cas dans les contrats souscrits par la société avec certains prestataires ou organismes financiers.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

8 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Montant résiduel au 31 décembre 2020
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	28/05/2019 12 ^{ème} résolution	26 mois	1.223.479,69 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que : - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	28/05/2019 13 ^{ème} résolution	26 mois	815.653,12 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) étant précisé que : - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-après, - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.	Néant	Identique au montant nominal maximum

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Montant résiduel au 31 décembre 2020
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	28/05/2019 14 ^{ème} résolution	26 mois	<p>815.653,12 euros, ni, en tout état de cause, les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-après. 	Néant	Identique au montant nominal maximum
Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par an	28/05/2019 15 ^{ème} résolution	26 mois	Conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration) par période de 12 mois et dans les conditions, notamment de paiement, prévues par les treizième et quatorzième résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-dessus	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	28/05/2019 16 ^{ème} résolution	26 mois	Conformément à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale. Le montant nominal de toutes augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des douzième à quatorzième résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2019 ci-après,		

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Montant résiduel au 31 décembre 2020
Autorisation consentie au Conseil d'administration en application de l'article L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce	26/05/2020 13 ^{ème} résolution	38 mois	Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil ne pourra excéder 0,5% du capital social existant à la date de décision de leur attribution	Cf. Rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce	Cf. Rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce
Limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétences conférées aux termes (i) des 12 ^e à 14 ^e résolutions adoptées par l'assemblée générale du 28 mai 2019 et (ii) des 13 ^e et 14 ^e résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 mai 2020	26/05/2020 15 ^{ème} résolution	-	Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) des douzième à quatorzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019 et (ii) de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2020 est fixé à 3.900.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions Le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des douzième à quatorzième et quizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019 est fixé à 2.855.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du code de commerce.	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26/05/2020 16 ^{ème} résolution	26 mois	Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée ci-dessus.	Néant	Identique au montant nominal maximum

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

ANNEXE 3 - RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2020 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans ce rapport spécial de l'usage fait par le conseil d'administration de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017, sous sa 16^{ème} résolution, pour une durée de trente-huit (38) mois, d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10% du capital ou des droits de vote, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale dans la limite de 0,5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Les différentes informations telles que prévues par la réglementation sont reprises successivement ci-après et ont été arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion 9 mars 2021.

Nous vous informons que l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2020, sous sa 13^{ème} résolution, n'a fait l'objet d'aucun usage à ce jour.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 13 mars 2018, d'user de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 aux termes de sa seizième résolution afin de décider l'attribution à titre gratuit d'actions de la Société dans les conditions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

Date d'assemblée générale	30 mai 2017 – 16ème résolution
Date d'attribution par le Conseil d'administration des droits conditionnels à recevoir des actions existantes ou à émettre de la Société	13 mars 2018
Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement	70.000
Pourcentage (arrondi) du capital à la date d'attribution par le Conseil d'administration	0,24%
Nombre attribué gratuitement aux mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société	0
Nombre attribué à chacun des dix salariés de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	70.000
Valeur unitaire des actions attribuées gratuitement sur la base du cours clôture de l'action de la Société au jour de l'attribution, soit le 13 mars 2018	19,12 euros
Date d'attribution définitive des actions (1)	14 mars 2022
Date de fin de période de conservation (2)	N/A
Nombre d'actions attribuées définitivement à la date du présent rapport	0
Nombre d'actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0
Nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à la date du présent rapport	0

(1) L'Attribution des droits conditionnels à recevoir des actions existantes ou à émettre de la Société ne sera définitive, pour chacun des bénéficiaires, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive, ces derniers remplissent les conditions impératives stipulées dans le règlement de plan, soit :

- que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la Société ou d'une société visée à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- que le groupe Haulotte ait atteint certains objectifs de performance en fonction desquels le nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement pourra faire l'objet d'ajustements.

Par exception à ce qui est prévu ci-dessus :

- dans l'éventualité où un bénéficiaire serait affecté avant la fin de la période d'acquisition par un cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, le bénéficiaire concerné pourra demander la livraison anticipée des actions gratuites qui lui ont été attribuées à tout moment à compter de la date d'invalidité. Les actions gratuites seront alors librement cessibles sous réserve de certaines stipulations prévues au règlement de plan ;
- dans l'éventualité où un bénéficiaire décéderait avant la fin de la période d'acquisition, ses héritiers ou ses autres ayants droits pourront bénéficier des actions gratuites en demandant leur attribution anticipée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de six (6) mois à compter de la date du décès du bénéficiaire.

Nous vous rappelons que par décisions en date du 17 juillet 2020, le Conseil d'administration a décidé de modifier, dans le contexte de la crise sanitaire de covid-19, le plan d'attribution gratuite d'actions de la société arrêté le 13 mars 2018 et ainsi a porté la période d'acquisition de trois (3) à quatre (4) ans à compter de la Date d'Acquisition, soit une Date d'Attribution Définitive portée du 14 mars 2021 au 14 mars 2022.

(2) Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision de l'assemblée générale en date du 30 mai 2017 ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et compte tenu de la durée de la période d'acquisition fixée à trois (3) ans, le Conseil d'administration de la Société a décidé de supprimer purement et simplement la période de conservation. Les actions gratuites seront dès lors librement cessibles, aliénables et transmissibles dès l'issue de la période d'acquisition conformément, et sous réserve du respect des dispositions du règlement du plan, des statuts de la Société ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables, dont les diverses dispositions visant à assurer la transparence et la sécurité des marchés financiers et notamment celles visant le manquement ou le délit d'initié.

